





**Publié par Élections Nunavut © 2025.**

Communiquez avec Élections Nunavut pour obtenir des renseignements dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.



867-645-4610



Sans frais 1-800-267-4394



867-645-4657



Sans frais 1-800-269-1125



info@elections.nu.ca



www.elections.nu.ca



41 Sivulliq Ave. C.P. 39, Rankin Inlet, Nunavut X0C 0G0



elections\_nu



@electionsnunavut

# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Nouveautés pour l'élection territoriale de 2025.....</b>	<b>3</b>
<b>La période électorale .....</b>	<b>4</b>
Calendrier de la période électorale.....	5
Calendrier de la période postélectorale.....	6
<b>Agent financier .....</b>	<b>7</b>
Vous ne pouvez pas être agent financier si vous : .....	8
Si l'agent financier quitte ses fonctions .....	8
<b>Compte de campagne .....</b>	<b>9</b>
Budget de la campagne .....	9
Contributions et dépenses .....	10
Règles importantes concernant les contributions aux campagnes .....	10
Reçus aux fins de l'impôt.....	13
Dépenses de campagne.....	14
<b>Rapport financier de la campagne.....</b>	<b>16</b>
Registres financiers.....	16
Date limite importante .....	17
<b>Infraction à la loi.....</b>	<b>18</b>
Conséquences.....	18
Qui peut porter plainte.....	19

Qui mène l'enquête .....	19
Entente de règlement.....	19
<b>Liste de vérification de l'agent financier.....</b>	<b>21</b>
Avant le début de la période électorale .....	21
La période électorale - jusqu'au jour du scrutin .....	21
Le jour du scrutin .....	22
Après le jour du scrutin .....	22

## Introduction

Ce guide est un résumé de certaines parties de la *Loi électorale du Nunavut* qui régit l'élection des députés de l'Assemblée législative. Les agents financiers doivent utiliser et suivre ce guide, mais celui-ci ne remplace pas les textes de loi.

Le guide contient les informations suivantes :

- Qui peut ou ne peut pas être agent financier.
- Ce que les agents financiers doivent faire, à quel moment et de quelle manière.
- Comment préparer le rapport financier de la campagne.

Le présent guide contient des informations sur les élections générales et les élections partielles. La plupart des lois sont les mêmes pour les deux types d'élections. Le guide indique clairement les différences entre les règles applicables aux élections générales et aux élections partielles.

Élections Nunavut possède d'autres renseignements que les agents financiers pourraient trouver utiles :

- Guide pour les candidats
- Guide de gestion d'une campagne
- Guide sur la *Loi électorale du Nunavut*
- Les cartes des circonscriptions
- La *Loi électorale du Nunavut*

Contactez Élections Nunavut pour obtenir des exemplaires de ces documents, dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.

## Modifications depuis l'élection générale de 2021

Les modifications suivantes ont été apportées à la *Loi électorale du Nunavut* à l'intention des candidats et des électeurs lors des élections générales de 2021.

### **L'heure locale est utilisée le jour du scrutin**

Les bureaux de scrutin seront désormais ouverts le jour du scrutin de 9 h à 19 h, heure locale, dans chaque collectivité.

### **Introduction d'une liste des futurs électeurs**

Les jeunes de 16 et 17 ans peuvent désormais s'inscrire pour voter (mais ils devront encore attendre d'avoir 18 ans pour exercer leur droit de vote).

### **Règles pour les membres d'un conseil municipal qui souhaitent être candidats**

Les maires ou les conseillers qui souhaitent être candidats à titre de député doivent prendre congé de leur poste au conseil.

### **Élargissement des règles exceptionnelles applicables au scrutin**

L'utilisation de règles exceptionnelles applicables au scrutin (dispositif de télécommunication) a été élargie aux personnes qui ne peuvent voter le jour du scrutin en raison d'une absence imprévue.

### **Élimination du vote par procuration**

En raison de l'élargissement des règles exceptionnelles applicables au scrutin, toute personne qui aurait auparavant voté par procuration peut maintenant le faire en vertu des nouvelles règles. Le vote par procuration n'est donc plus disponible.

### **Date limite de demande pour obtenir des bulletins de vote spéciaux (par la poste)**

Afin de s'assurer que les bulletins de vote peuvent être traités, livrés et retournés à temps, la date limite pour demander un bulletin de vote spécial est de 7 jours avant le jour du scrutin

### **Exception à l'exigence de vérification**

Les vérifications ne seront pas requises si le candidat a reçu moins de 500 \$ en contributions et a dépensé moins de 500 \$ pour sa campagne.

### **Limite du total des contributions anonymes**

Un agent financier ne peut accepter plus de 2 500 \$ en contributions anonymes.

### **Clarification du moment où un compte doit être ouvert par un agent financier**

Un agent financier doit ouvrir un compte avant de recevoir des contributions, et cela doit se faire au plus tard 21 jours avant le jour du scrutin.

# Nouveautés pour l'élection territoriale de 2025

## Résidence

Une personne ne perd pas son statut de résidence si elle déménage pour occuper un emploi temporaire ou si elle est admise pour traitement dans un établissement médical ou un autre établissement de soins, au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut.

Les personnes détenues dans un pénitencier ou un établissement correctionnel peuvent choisir un lieu de résidence à l'intérieur ou à l'extérieur du Nunavut.

## Déclaration de candidature

La déclaration de candidature peut être déposée au bureau du directeur du scrutin ou à tout autre endroit désigné par le directeur général des élections.

## Renseignements aux candidats

Trois jours avant le jour du scrutin, le directeur du scrutin doit fournir aux candidats une liste des électeurs qui ont voté par anticipation.

## Limites des circonscriptions

Les limites de huit circonscriptions ont été modifiées, et ces nouvelles limites touchent les collectivités suivantes :

- Iqaluit
- Igloolik
- Arviat

Les cartes peuvent être consultées sur le site Web d'Élections Nunavut.

**Les nouvelles limites entrent en vigueur le 22 septembre 2025.**

## Confidentialité et liste électorale

Élections Nunavut prend au sérieux la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels des électeurs.

Tous les candidats à l'élection générale qui demandent une liste électorale dans les délais prescrits recevront une copie de la liste de leur circonscription. Les candidats devront signer un formulaire relatif à la confidentialité indiquant qu'ils utiliseront la liste électorale uniquement pendant la période électorale.

Après l'élection, les candidats ont la responsabilité légale de détruire la liste électorale qui leur a été transmise ou de la renvoyer au directeur du scrutin. Les copies papier et électroniques doivent être détruites.

## La période électorale

La période électorale commence 35 jours avant le jour du scrutin et se termine le jour du scrutin. La période postélectorale est de 60 jours après le jour du scrutin.

Dans le cas d'une élection générale, la période préélectorale commence 90 jours avant la prise du décret et se termine lors de la prise du décret par le DGE.

Dans le cas d'une élection partielle, la période préélectorale commence lorsque la date de l'élection est annoncée publiquement et se termine lors de la prise du décret par le DGE.

Les candidats et les agents financiers doivent respecter des délais stricts pendant la période électorale et postélectorale.

## Calendrier de la période électorale

<b>Dates importantes</b>	<b>Ce qui se passe ce jour-là</b>
<b>24 juin</b>	Début de la période préélectorale.
<b>22 septembre</b>	Le directeur général des élections envoie le décret à chaque directeur du scrutin qui l'affiche dans son bureau.
	Premier jour où une personne peut déposer une déclaration de candidature.
	Premier jour où une personne peut demander un bulletin de vote spécial par la poste.
<b>23 septembre</b>	Élections Nunavut envoie une carte d'information de l'électeur (CIE) à chaque électeur inscrit sur la liste électorale.
<b>26 septembre</b>	Date limite pour déposer une déclaration de candidature, à 14 h, heure locale.
	Date limite pour retirer une déclaration de candidature, à 17 h, heure locale.
<b>13 octobre</b>	Premier jour où un électeur peut voter au bureau du directeur du scrutin de midi à 19 h, heure locale.
<b>20 octobre</b>	Scrutin mobile dans toutes les collectivités, de 9 h à 11 h 30, heure locale.
	Scrutin par anticipation de midi à 19 h, heure locale.
<b>23 octobre</b>	Dernier jour où un électeur peut voter au bureau du directeur du scrutin de midi à 19 h, heure locale.
<b>27 octobre Jour du scrutin</b>	Élections Nunavut doit recevoir les bulletins de vote spéciaux au plus tard à 17 h, heure locale.

## Calendrier de la période postélectorale

<b>Dates importantes</b>	<b>Que se passe-t-il ce jour-là</b>
<b>10 jours après le jour du scrutin</b>	Les candidats doivent enlever tout le matériel de campagne.
<b>Après le jour du scrutin</b>	Les candidats et les agents financiers doivent remplir et produire le rapport financier de campagne dans les 60 jours.
	Les candidats doivent détruire tous les exemplaires de la liste électorale qu'ils ont reçus ou les retourner au bureau du directeur du scrutin.

## Agent financier

L'agent financier est la personne qu'un candidat ou une candidate désigne pour gérer tous les besoins de la campagne en matière de finances et la production de rapports, en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*. Chaque candidat ou candidate doit avoir un agent financier, et cette personne doit résider au Nunavut.

Toutes les contributions appartiennent à la campagne. L'agent financier est responsable de toutes les contributions et dépenses de la campagne.

Les informations relatives à l'agent financier sont incluses dans la déclaration de candidature. Ces informations deviennent publiques lorsque le directeur de scrutin accepte la déclaration de candidature.

Élections Nunavut organise des appels hebdomadaires pendant la période électorale, et la participation à ces appels est encouragée.

L'agent financier reçoit une trousse d'Élections Nunavut qui comprend :

- Le Guide pour les agents financiers.
- Le rapport financier de la campagne, le formulaire complet, le formulaire abrégé et les instructions.
- Le formulaire de création d'un compte de campagne.
- Le formulaire pour faire rapport sur les contributions provenant d'un rassemblement de campagne.
- Le Guide sur la *Loi électorale du Nunavut*.
- Une feuille à signer pour confirmer que vous avez reçu la trousse.

Lorsque vous aurez reçu la trousse, vous traiterez uniquement avec Élections Nunavut à Rankin Inlet pour toutes les questions et les enjeux liés à la campagne.

### Vous ne pouvez pas être agent financier si vous :

- Avez été candidat ou candidate ou agent financier lors d'une élection antérieure et avez omis de remettre le rapport financier de la campagne dans les délais prescrits.
- Travaillez pour Élections Nunavut.
- Êtes un ou une fonctionnaire du gouvernement du Nunavut qui n'a pas obtenu l'approbation appropriée en vertu de la *Loi sur la fonction publique*.
- Êtes une entreprise, à moins qu'il s'agisse d'une entreprise de comptabilité du Nunavut.
- N'avez pas respecté une entente de règlement relative à la dernière élection.
- Avez été reconnu(e) coupable d'une infraction en matière électorale n'importe où au Canada au cours des 5 dernières années.

### Si l'agent financier quitte ses fonctions

Un agent financier peut choisir de quitter ses fonctions pour quelque raison que ce soit, ou le candidat ou la candidate peut lui demander de le faire. Le candidat ou la candidate doit alors nommer immédiatement un nouvel agent financier.

Le candidat ou la candidate doit veiller à ce que les documents financiers soient transférés au nouvel agent financier.

Dans un tel cas, remplissez le formulaire de remplacement de l'agent financier et envoyez-le à votre directeur du scrutin.

## Compte de campagne

L'agent financier doit ouvrir un compte de campagne avant d'accepter des contributions. **La date limite d'ouverture du compte, même si vous ne recevez pas de contributions, est fixée à 21 jours avant le jour du scrutin.**

Si vous avez besoin de plus de temps pour ouvrir le compte, vous devez en faire la demande au directeur général des élections avant cette date limite.

Vous pouvez utiliser une banque s'il y en a une dans votre collectivité; ou utiliser le magasin Northern ou la coopérative si votre collectivité n'a pas de banque.

Communiquez avec Élections Nunavut si votre collectivité n'a pas d'endroit où il est possible d'ouvrir un compte.

Utilisez le compte uniquement pour la campagne, pour déposer toutes les contributions versées pour la campagne et pour payer toutes les dépenses de la campagne. L'agent financier est la seule personne autorisée à signer pour le compte.

Dès que vous avez ouvert le compte, remplissez le formulaire d'Élections Nunavut intitulé « Ouverture d'un compte de campagne » et envoyez-le à Élections Nunavut. Ce formulaire fait partie de la trousse de l'agent financier.

## Budget de la campagne

Un budget de campagne peut être un outil utile. Il vous aide à fixer des priorités et à ne pas dépenser plus d'argent que la campagne n'en recueille grâce aux contributions.

Le candidat ou la candidate, l'agent financier et le directeur de campagne peuvent collaborer à l'élaboration d'un budget.

Par exemple :

- Macarons, panneaux, dépliants ou affiches? Combien? Quelle taille?
- Votre circonscription compte-t-elle plus d'une collectivité? Devez-vous vous y rendre? À quelle fréquence? Pour combien de temps?
- Avez-vous besoin d'un bureau de campagne?
- Quelles annonces prévoyez-vous diffuser à la radio, à la télévision, sur Internet ou dans les journaux?
- Avez-vous l'intention d'avoir un site Web, ou d'utiliser les plateformes de médias sociaux?

Discutez régulièrement avec le candidat ou la candidate et le directeur ou la directrice de campagne au cours de la planification et de la réalisation de la campagne. Le budget devra possiblement être ajusté à plusieurs reprises au cours de la campagne. Il se peut que vous receviez plus ou moins de contributions que prévu.

### Contributions et dépenses

Les contributions à une campagne peuvent être en argent, en biens ou en services. Les contributions en argent peuvent être en espèces ou sous forme de chèque. Les contributions en biens et services peuvent inclure des choses telles que des locaux, des billets d'avion, des services de conception et d'impression d'un dépliant, ou de la nourriture pour un rassemblement.

### Règles importantes concernant les contributions aux campagnes

**Qui peut contribuer** : L'agent financier peut accepter des contributions de campagne uniquement des personnes ou des groupes suivants :

- Les personnes qui résident au Nunavut.
- Les entreprises faisant affaire ou travaillant au Nunavut.
- Des groupes ou des associations qui exercent des activités au Nunavut. Cela doit inclure une liste des noms et du montant de contribution versé par chaque personne.

**Contribution maximale** : Chaque personne, entreprise ou groupe peut contribuer jusqu'à concurrence de 2500 \$. Ils peuvent contribuer en argent, biens et services.

Si une personne fournit des services de transport ou d'hébergement, le montant maximal peut être supérieur à 2 500 \$.

**Quand et comment contribuer** : une personne, une entreprise ou un groupe peut contribuer à la campagne qui peut accepter des contributions, à certaines conditions :

- Uniquement pendant la période électorale.
- Uniquement si la candidature est officielle.
- Seulement si la contribution est remise à l'agent financier ou à une personne dûment autorisée par écrit par l'agent financier. Le candidat ou la candidate ne peut accepter directement aucune contribution.

**Contributions financières** : Elles peuvent être « nominatives » ou « anonymes ». Toute contribution supérieure à 100 \$ doit être nominative. L'agent financier enregistre le nom et l'adresse du donateur. L'agent financier doit déposer tout l'argent dans le compte de campagne.

L'agent financier rédige un reçu officiel pour le montant exact de chaque contribution « nominative », jusqu'à un maximum de 2 500 \$. L'agent financier est la seule personne habilitée à délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt.

Une personne, une entreprise ou un groupe peut verser une contribution anonyme d'une valeur maximale de 100 \$. Si la campagne reçoit une contribution anonyme d'une valeur supérieure à 100 \$, l'agent financier doit la restituer s'il en connaît l'origine. S'il ne peut pas la restituer, l'agent financier doit l'envoyer au directeur général des élections.

Le montant maximal de toutes les contributions anonymes combinées est de 2500 \$.

**Argent personnel du candidat ou de la candidate** : Un candidat ou une candidate peut dépenser jusqu'à 30 000 \$ de son propre argent.

S'il y a suffisamment de contributions, l'agent financier peut rembourser les dépenses payées par le candidat ou la candidate, y compris les dépenses préélectorales.

Le candidat ou la candidate reçoit un reçu officiel pour le montant dépensé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$. Ce montant ne comprend pas les dépenses remboursées.

**Compte de campagne** : L'agent financier ouvre un compte de campagne et y dépose toutes les contributions de la campagne. L'argent appartient à la campagne, et non au candidat ou à l'agent financier. L'agent financier ne peut pas accepter de contributions tant que le compte de campagne n'est pas ouvert.

**Biens et services - contributions et dépenses** : L'agent financier utilise la valeur marchande de toute contribution en biens et services pour évaluer la contribution. Le même montant est comptabilisé à titre de dépense.

**Exemple** : une compagnie aérienne fournit un ou plusieurs billets gratuits au candidat ou à la candidate pour qu'il ou elle se déplace dans la circonscription pendant la campagne. L'agent financier enregistre le nom de la compagnie aérienne et la valeur du billet en tant que contribution et en tant que dépense.

**Exemple** : une entreprise locale offre des services d'impression. L'agent financier enregistre le nom de l'entreprise ainsi que la valeur marchande de ce service à titre de contribution et de dépense.

Les gens font souvent du travail bénévole pour une campagne. L'agent financier ne compte pas le travail bénévole comme une contribution, sauf si ce travail est fourni à la campagne par une personne à son compte, si le service est de ceux pour lesquels la

personne demande habituellement une rémunération. L'agent financier ne donne aucun reçu officiel aux fins de l'impôt pour les contributions de biens ou de services.

### Reçus aux fins de l'impôt

L'agent financier délivre les reçus aux fins de l'impôt d'Élections Nunavut pour les contributions faites dans le cadre d'une campagne électorale. Les personnes utilisent les reçus aux fins de l'impôt comme déduction dans leur déclaration de revenus.

**Qui reçoit un reçu aux fins de l'impôt :** L'agent financier remet un reçu à toute personne, entreprise ou groupe qui apporte une contribution financière (en argent). Si la contribution est supérieure à 100 \$, le donateur doit indiquer son nom.

Il est interdit de délivrer des reçus aux fins de l'impôt pour une contribution en biens ou en services.

**Montant :** Le reçu aux fins de l'impôt indique le nom et l'adresse du donateur, ainsi que le montant exact de sa contribution. Le montant maximum est de 2 500 \$.

**Responsabilités de l'agent financier :** Lorsque l'agent financier reçoit les carnets de reçus aux fins de l'impôt d'Élections Nunavut, il doit signer un formulaire confirmant les numéros de série et jurer de les utiliser correctement.

L'agent financier est la seule personne qui peut signer et donner des reçus aux fins de l'impôt. Vous devez utiliser les carnets de reçus remis par Élections Nunavut.

L'agent financier remplit le reçu aux fins de l'impôt et envoie la première copie à la personne, à l'entreprise ou au groupe qui a versé la contribution avant la fin de la période postélectorale (60 jours après le jour du scrutin). L'agent financier conserve la deuxième copie de chaque reçu pour les dossiers de la campagne.

La troisième copie est conservée dans le carnet de reçus aux fins de l'impôt. L'agent financier envoie tous les carnets de reçus aux fins de l'impôt utilisés et non utilisés à Élections Nunavut avec le rapport financier.

L'agent financier peut demander à Élections Nunavut un autre carnet de reçus aux fins de l'impôt si :

- Vous en manquez pendant la période électorale.
- Pendant la période postélectorale, vous devez accepter d'autres contributions de campagne pour payer les dépenses et vous avez déjà retourné les carnets de reçus aux fins de l'impôt.

### Dépenses de campagne

Les dépenses de campagne comprennent tout ce que vous achetez pour la campagne, incluant tous les biens et services qui ont fait l'objet d'un don.

**Compte de campagne :** L'agent financier ou une personne qu'il autorise par écrit signe et paie toutes les dépenses de campagne à partir de ce compte.

**Conservation des reçus :** L'agent financier doit conserver les reçus pour chaque dépense. Vous devez joindre un reçu original au rapport financier de la campagne, pour chaque dépense.

**Dépenses totales maximales de campagne :** Le montant maximal qu'une campagne peut recueillir et dépenser est de 30 000 \$. Cela comprend les dépenses préélectorales et électorales. Avec l'approbation du DGE, les dépenses totales de campagne peuvent dépasser 30 000 \$ pour :

- Les déplacements à l'intérieur de la circonscription.
- Les frais de garde d'enfants.
- Les frais relatifs à une incapacité du candidat ou de la candidate.

### **Exemples de dépenses admissibles :**

- Loyer, services publics, fournitures pour le bureau de campagne.
- Salaire d'une personne chargée du bureau de campagne ou pour embaucher un directeur de campagne ou un agent financier.
- Matériel de campagne.
- Publicités pour la campagne.
- Déplacements et hébergement – uniquement dans la circonscription.
- Frais de garde d'enfants liés à la campagne.
- Frais relatifs à une incapacité du candidat ou de la candidate.
- Nourriture et boissons non alcoolisées lors d'un rassemblement d'électeurs.
- Nourriture et boissons non alcoolisées pour un candidat ou une candidate ou ses représentants au bureau de scrutin le jour du scrutin.
- Cadeaux ou prix lors d'un rassemblement d'électeurs pour promouvoir le candidat ou la candidate d'une valeur totale de 500 \$ ou moins.

### **Exemples de dépenses inadmissibles :**

- Déplacements à l'extérieur de la circonscription, sauf si cela est requis pour se rendre dans une collectivité à l'intérieur de la circonscription.
- Argent, nourriture, boisson, cadeaux, prix ou autres objets distribués lors d'un rassemblement électoral d'une valeur totale de plus de 500 \$. Par exemple, vous ne pouvez offrir un véhicule ou une motoneige.
- Argent, nourriture, boisson, cadeaux, prix ou autres objets distribués afin d'inciter un électeur à voter d'une certaine manière ou à ne pas voter. Par exemple, vous pouvez offrir un verre de jus, mais pas une caisse de jus. Vous ne pouvez offrir de bière ou de vin.
- Le dépôt de 200 \$ effectué par le candidat ou la candidate lors de sa déclaration de candidature.

## Rapport financier de la campagne

Le rapport financier est le rapport officiel des contributions et des dépenses de la campagne. L'agent financier prépare le rapport financier sur le formulaire approprié et l'envoie au DGE. L'agent financier et le candidat ou la candidate signent le rapport et prêtent serment pour déclarer qu'il est complet et exact.

Si la campagne a reçu des contributions ou a engagé des dépenses, l'agent financier doit remplir le formulaire long. L'agent financier remplit le formulaire abrégé uniquement si la campagne n'a pas eu de contributions ni de dépenses.

L'agent financier peut remplir une version papier ou électronique du rapport financier. S'il remplit la version électronique, il doit l'imprimer, la signer et l'envoyer au DGE.

Le DGE demande à un vérificateur d'examiner chaque rapport financier si les contributions ou les dépenses de la campagne sont supérieures à 500 \$.

Chaque rapport financier est un document public. À la fin de la période postélectorale, le DGE les publie sur le site Web d'Élections Nunavut et sur au moins une plateforme locale de médias sociaux. Cela inclut des informations sur les candidats qui n'ont pas déposé leur rapport financier dans les délais impartis.

### Registres financiers

Pendant la campagne, l'agent financier doit tenir des registres financiers précis et détaillés des contributions et des dépenses, y compris tous les reçus. L'agent financier a besoin de ces documents pour préparer le rapport financier.

Il se peut que vous ayez besoin de plus d'argent pour payer les dépenses électorales. L'agent financier peut recevoir des contributions pendant la période postélectorale. Le candidat ou la candidate est personnellement responsable des factures impayées si sa campagne n'a pas assez d'argent pour les payer.

S'il reste de l'argent en surplus à la fin de la campagne, vous avez deux possibilités :

- Donner l'argent à un organisme de bienfaisance agréé et obtenir un reçu.

Contactez le registre des sociétés pour choisir une société dûment enregistrée. Si vous donnez l'argent à un organisme de bienfaisance, ni l'agent financier ni le candidat ne peuvent en tirer un quelconque avantage, ou

- Remettre un chèque au gouvernement du Nunavut.

### Date limite importante

Le candidat ou la candidate envoie le rapport financier dûment rempli au DGE avant la fin de la période postélectorale, soit 60 jours après le jour du scrutin. Les candidats récupèrent leur dépôt de 200 \$ s'ils déposent le rapport financier dans les délais prescrits.

L'agent financier ou le candidat peut demander par écrit au DGE de prolonger le délai avant la fin de la période postélectorale. Vous devez avoir une bonne raison. Le DGE décide de la durée de la prolongation, si elle est approuvée.

Un candidat élu ou une candidate élue doit soumettre son rapport financier avant de pouvoir siéger à l'Assemblée législative. Il ou elle ne peut pas demander de prolongation.

Si le rapport financier est en retard et que le candidat ou la candidate ne dispose pas d'une prolongation :

- Le candidat ou la candidate ne récupère pas son dépôt de 200 \$.
- Le candidat ou la candidate et l'agent financier ne peuvent pas être candidats à une élection territoriale ou municipale au cours des cinq années suivantes.

## Infraction à la loi

La *Loi électorale du Nunavut* est comme toute autre loi. Si une personne enfreint la loi, elle peut être accusée d'une infraction et punie.

Il existe de nombreuses façons d'enfreindre la loi, par exemple en soudoyant un électeur, en faisant campagne dans un bureau de scrutin, en utilisant indûment des fonds de campagne, etc.

Lisez la *Loi électorale du Nunavut* et assurez-vous de respecter la loi.

## Conséquences

Lorsqu'une personne qui contrevient à la loi est accusée et reconnue coupable, elle peut encourir les peines suivantes :

- Une amende maximale de 5000 \$; ou
- Un emprisonnement maximal d'un an; ou
- Une amende et de l'emprisonnement.

Et pendant cinq ans cette personne ne peut :

- Être élue à l'Assemblée législative.
- Siéger à l'Assemblée législative.
- Remplir une charge dont le titulaire est nommé par le commissaire, un ministre ou un représentant du gouvernement du Nunavut, ou de l'Assemblée législative.

Un juge peut également ordonner à cette personne de :

- Publier les faits liés à l'infraction.
- Payer des dommages-intérêts aux personnes ayant subi des pertes ou des dommages.
- Exécuter des travaux communautaires.

## Qui peut porter plainte

Quiconque croit qu'une infraction a été commise à la *Loi électorale du Nunavut* peut déposer une plainte écrite à la GRC dans les 90 jours. La plainte n'est pas transmise à Élections Nunavut.

## Qui mène l'enquête

La GRC mène l'enquête. Elle informe la personne au sujet de la tenue de l'enquête, sauf si cela aurait pour effet de compromettre ou d'entraver l'enquête.

La GRC collabore avec le DGE et le commissaire à l'intégrité pour traiter la plainte. Le commissaire à l'intégrité est un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative qui supervise l'application de la *Loi sur l'intégrité*.

## Entente de règlement

Une entente de règlement est une entente conclue entre le commissaire à l'intégrité et une personne qui est présumée avoir commis une infraction à la loi. Cette option peut être utilisée à tout moment avant que l'auteur présumé d'une infraction ne soit poursuivi.

Le commissaire à l'intégrité décide de négocier ou non une entente de règlement. Il tient compte des éléments suivants avant de décider de négocier :

- La nature et la gravité des faits reprochés.
- La peine prévue pour les faits reprochés.
- L'intérêt public.
- L'intérêt de la justice.
- Tout autre facteur que le commissaire à l'intégrité estime pertinent.

S'ils négocient une entente de règlement, cette entente doit être signée par le commissaire à l'intégrité et la personne visée par cette entente. Le commissaire publie un résumé de chaque entente signée, car il s'agit d'un document public.

L'entente de règlement peut inclure l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Payer une somme d'argent à une ou plusieurs personnes.
- Présenter des excuses publiques et privées aux personnes impliquées.
- L'application des valeurs et des principes des Inuit Qaujimagatuqangit/IQ (savoir traditionnel des Inuit).
- Exécuter des travaux communautaires.

Si vous ne respectez pas l'entente conclue :

- Des poursuites peuvent être engagées contre vous au tribunal.
- Vous ne pouvez pas être candidat ou candidate pendant cinq ans.
- Vous pouvez être reconnu(e) coupable et recevoir une peine en vertu de la loi.

Si vous respectez l'entente, il n'y aura pas d'accusation ni de casier judiciaire.

Le commissaire à l'intégrité produit un rapport public indiquant si la personne a respecté ou non l'entente de règlement.

# Liste de vérification de l'agent financier

## Avant le début de la période électorale

- Décidez si vous avez le temps et les compétences nécessaires pour être un bon agent financier.
- Vérifiez auprès de votre employeur s'il existe des politiques, comme la prise d'un congé pendant la période électorale.
- Planifiez votre campagne et discutez d'un budget de campagne avec le candidat ou la candidate et l'équipe de la campagne.
- Conservez les reçus des dépenses de campagne admissibles pendant la période préélectorale.
- Lisez la *Loi électorale du Nunavut* afin de bien la comprendre.

## La période électorale - jusqu'au jour du scrutin

- Communiquez avec Élections Nunavut à Rankin Inlet pour obtenir de l'information et du soutien.
- Participez aux appels hebdomadaires avec Élections Nunavut.
- Ouvrez un compte de campagne.
- Assurez-vous que vous êtes la seule personne qui accepte les contributions et délivre les reçus aux fins de l'impôt pour la campagne, à moins que vous n'autorisiez quelqu'un d'autre par écrit à le faire.
- Assurez-vous que vous êtes la seule personne qui paie les dépenses de la campagne, à moins que vous n'autorisiez quelqu'un d'autre par écrit à le faire.
- Déposez toutes les contributions de la campagne dans le compte de campagne.
- Payez toutes les dépenses de la campagne à partir du compte de campagne.
- Conservez de bons dossiers financiers pendant la campagne - pour toutes les contributions : nominatives, anonymes, pour les biens et services, et pour les rassemblements de la campagne; et pour toutes les dépenses de la campagne.

- Remboursez au candidat les dépenses de campagne approuvées, s’il vous remet les reçus. Les dépenses de campagne comprennent les dépenses préélectorales.

### Le jour du scrutin

- Votez — si ce n’est déjà fait.

### Après le jour du scrutin

- Acceptez des contributions pendant la période postélectorale seulement si la campagne a manqué d’argent et que vous avez des dépenses électorales impayées.
- Demandez au DGE de reporter la date limite de dépôt du rapport financier, si nécessaire. Faites votre demande par écrit avant la fin de la période postélectorale. Le DGE approuve la prolongation uniquement si vous avez une bonne raison.
- Demandez à Élections Nunavut un carnet de reçus aux fins de l’impôt supplémentaire, si vous en avez besoin.
- Assurez-vous de préparer le rapport financier. Le rapport doit être signé par le candidat ou la candidate et l’agent financier et envoyé au DGE dans les 60 jours qui suivent le jour du scrutin. Joignez tous les documents nécessaires mentionnés dans le Guide de l’agent financier.
- Donnez l’argent restant de votre campagne à un organisme de bienfaisance ou remettez-le au gouvernement du Nunavut.
- Si vous décidez de donner l’argent à un groupe, choisissez une société dûment enregistrée et en règle.

REMARQUE : Le député élu ou la députée élue ne peut pas demander de prolongation. Il ou elle ne peut pas siéger à l’Assemblée législative tant qu’Élections Nunavut n’a pas reçu votre rapport financier.